

Assurance transport : contrez le vol simultané de véhicule et de sa cargaison

Que ce soit en Belgique, en Italie, dans les pays de l'Est... les vols de véhicules et de leurs marchandises constituent un véritable fléau. Les assureurs-transport réunis au sein de l'Association Belge des Assureurs Maritimes ont élaboré une clause cadre. Un exemple à suivre au niveau européen.

Les risques se déplacent d'un pays à l'autre

Il fut un temps où l'Italie était considérée comme le pays en Europe où le risque de vol de véhicule et de cargaison ou de marchandises dans un véhicule faisait partie intégrante des risques quotidiens auxquels étaient confrontés les transporteurs professionnels se rendant dans ce pays.

Effectivement, dans les années 80 essentiellement, ce risque a-t-il été particulièrement important, tout se volant même des camions de marchandises dont on se demandait l'intérêt de les voler vu leurs difficultés d'écoulement. C'est ainsi que des cargaisons entières de cochons vivants ont été volées !

...

Par la suite, des mesures ont été prises par les transporteurs, mais aussi par les assureurs de ces transporteurs, mesures qui rendent obligatoires, d'une part, l'installation de systèmes anti-vol sur les véhicules, et, d'autre part, l'utilisation en cas d'arrêt prolongé de parkings surveillés sur le territoire italien.

Aujourd'hui, le risque de vol en Italie est devenu un phénomène bien moins fréquent que par le passé et parfois même moins inquiétant que dans d'autres pays d'Europe de l'Ouest. C'est en effet par dizaines que l'on relève chaque année en Belgique les vols de cargaison entière de marchandises. Très récemment, une bande active dans le Hainaut a été démasquée, alors que dans les mois qui avaient précédé, elle s'était rendue coupable de dizaines de vols organisés de marchandises de tout genre.

Une clause cadre pour réglementer les risques

Si la lutte contre cette criminalité organisée est aujourd'hui une nécessité, les assureurs eux-mêmes ont également décidé de contribuer à diminuer ce risque. C'est ainsi que les assureurs-transport réunis au sein de l'Association Belge des Assureurs Maritimes ont élaboré une clause cadre en la matière.

Celle-ci vise en tout premier lieu à supprimer la couverture de vol dans des véhicules non attelés abandonnés sans protection ni surveillance sur la voie publique.

Ensuite, en fonction du type de marchandises, les assureurs imposeront des systèmes d'alarme et de protection systématique et ce, sous peine de déchéance ou de l'application de franchises très importantes.

Les assureurs espèrent ainsi éviter ce que l'on rencontre encore régulièrement, c'est-à-dire des véhicules abandonnés sur des parkings ou le long de routes nationales et chargés de marchandises qui peuvent être convoitées, ou par ailleurs des transports de marchandises à haute valeur dans des véhicules non sécurisés.

Dans la mesure où les assureurs qui gèrent la responsabilité des transporteurs exigent de plus en plus de telles mesures, nous pensons qu'il est également indiqué que les donneurs d'ordre de ces transporteurs exigent de ceux-ci qu'ils transportent les marchandises qu'ils leur confient à des conditions optimales, non seulement au niveau de la sécurisation des marchandises, du timing de livraison, du soin mis à les manipuler, mais également des protections contre les risques de vol qui demeurent un fléau important dans notre société.

C'est tous ensemble, transporteurs, exportateurs, importateurs, donneurs d'ordre, assureurs et autorités publiques, que nous arriverons à mieux contrôler ce risque à travers toute l'U.E.
--

Roger FRANSSSEN, responsable du Département Transport - Axa Belgium